

# **MON TEST RAPIDE EST POSITIF ; QUE DOIS-JE FAIRE À PRÉSENT ?**



**Baden-Württemberg**

MINISTERIUM FÜR SOZIALES, GESUNDHEIT UND INTEGRATION

Chère citoyenne, cher citoyen,

Vous avez fait un test de dépistage du coronavirus SARS-CoV-2 par test rapide antigénique et votre test s'est révélé positif. Cela inclut les tests antigéniques réalisés ou supervisés par des tiers habilités. Les auto-tests effectués seuls et non supervisés par une tierce partie ne sont pas inclus.

Dans ce qui suit, vous apprendrez ce que vous devez prendre en compte en cas de résultat positif d'un test.

---

## **1. Isolez-vous !**

- Si vous avez reçu un résultat positif au test rapide antigénique, rejoignez votre appartement/maison immédiatement et directement ! Cela vaut également pour les personnes vaccinées (également après un rappel de vaccin) et guéries.
  - Ne quittez pas votre appartement ou votre maison, sauf en cas d'urgence médicale ou pour vous faire tester. Si vous avez un jardin ou un balcon, vous pouvez vous y rendre seul(e).
  - Évitez le contact direct avec les autres personnes de votre foyer. Si possible, restez dans votre propre chambre, même aux heures des repas. Portez un masque lorsque vous êtes en contact avec d'autres personnes de votre foyer. Aérez régulièrement toutes les pièces de votre résidence. Vous et les membres de votre foyer (sauf s'ils sont exempts de quarantaine) ne pouvez pas recevoir de visites. Toutefois, même les membres exempts de quarantaine ne devraient pas, dans la mesure du possible, recevoir de visites dans le même foyer au cours de cette période.
  - Si vous présentez des symptômes ou s'ils s'aggravent, contactez votre médecin généraliste ou le service d'urgences médicales par téléphone (116 117) !
- 

## **2. Durée de l'isolement et possibilités d'y mettre fin de manière anticipée**

- Votre isolement se termine en général 10 jours après le résultat du test (à la date du prélèvement). Un résultat de test de confirmation PCR positif ne prolonge pas la durée. Le calcul est effectué à partir du résultat positif au test antigénique.
- Si un autre test PCR a été effectué pour confirmation et que le résultat du test PCR est négatif, l'isolement prend fin directement avec l'obtention du résultat de test PCR négatif. Il n'y a pas d'avertissement indépendant par le service de santé publique. Vous devez communiquer le résultat de test PCR négatif à l'autorité de police locale (Ortspolizeibehörde) compétente. Les coûts du test PCR ultérieur sont couverts par l'ordonnance fédérale sur les tests et sont donc gratuits pour vous.
- Si vous n'avez pas fait de test PCR de confirmation, il est possible de faire un test rapide antigénique à partir du 7<sup>e</sup> jour d'isolement. Pour cela, vous devez en outre être asymptomatique depuis au moins 48 heures. Si le test est négatif, l'isolement prend fin directement avec le résultat négatif du test rapide antigénique.
- Cette possibilité existe toutefois également si vous avez effectué un test PCR de confirmation et que celui-ci s'est révélé positif. Là aussi, il est possible d'effectuer un test rapide antigénique à partir du 7<sup>e</sup> jour d'isolement. Pour cela, vous devez être asymptomatique depuis au moins 48 heures. Si le test est négatif, l'isolement prend fin directement avec le résultat négatif du test rapide antigénique.

- Si vous travaillez dans un établissement médico-social, vous pouvez également avoir besoin d'un test PCR négatif et vous devez être asymptomatique depuis au moins 48 heures. Dans ce cas, contactez votre employeur pour savoir si vous êtes concerné par cette réglementation.
  - La possibilité d'effectuer un test volontaire existe également si vous avez été diagnostiqué avec le variant omicron.
  - Les coûts du test volontaire sont couverts par l'ordonnance fédérale sur les tests et sont donc gratuits pour vous.
- 

### 3. Faites valider le résultat de votre test !

- Si les capacités en matière de dépistage PCR sont suffisantes dans votre région, faites valider votre test rapide positif par un test PCR plus fiable et isolez-vous immédiatement. Les coûts du test PCR ultérieur sont couverts par l'ordonnance fédérale sur les tests et sont donc gratuits pour vous. Faites savoir à par avance au centre de test que vous avez eu un test rapide positif. Les coordonnées sont disponibles sur le site Internet de la Kassenärztliche Vereinigung Baden-Württemberg à l'adresse <https://www.kvbawue.de/buerger/notfallpraxen/corona-anlaufstellen/corona-karte/> ou en appelant le 116 117. Vous trouverez une liste des pharmacies participantes, qui proposent parfois aussi des tests PCR sur le [site Internet de la Chambre nationale des pharmaciens](#). Les autorités locales répertorient le plus souvent les sites de dépistage sur leur site web.
  - Pour effectuer le test PCR, vous pouvez interrompre l'isolement chez soi. Les mesures de protection (distanciation, masque médical pour la bouche et le nez ou un masque FFP2) doivent être respectées.
  - Si vous avez également subi un test PCR de confirmation et que le résultat de ce test PCR est négatif, votre isolement et celle des membres de votre foyer prennent fin dès la réception du résultat du test !
- 

### 4. Informez les membres de votre foyer !

- Informez dès que possible tous les membres de votre foyer que vous avez été testé positif.
- Les membres de votre ménage doivent également être placés en isolement (quarantaine) dès qu'ils prennent connaissance de votre résultat positif, sauf s'ils sont considérés comme exempts de quarantaine. Une « personne exempte de quarantaine » est
  - une personne ayant reçu deux vaccins contre le coronavirus et dont la deuxième vaccination remonte à au moins 15 jours et à au plus 90 jours,
  - une personne guérie dont la détection par test PCR d'une contagion au coronavirus antérieure ne remonte pas à moins de 28 jours ni à plus de 90 jours à compter du prélèvement de l'échantillon,
  - une personne vaccinée ayant reçu au moins une injection de rappel, ou
  - une personne guérie ayant reçu une ou deux vaccinations contre le coronavirus, l'ordre de la vaccination et de la contagion n'ayant aucune incidence ;
- ET n'a pas reçu d'ordre contraire de l'autorité compétente dans tous les cas de figure.
- En outre, les membres du foyer ne doivent pas être eux-mêmes testés positifs et ne doivent pas présenter de symptômes.

- Les membres de votre foyer soumis à l'obligation d'isolement ne sont pas non plus autorisés à quitter l'appartement ou la maison, sauf en cas d'urgence médicale, pour se faire tester ou autre. Se rendre sur son propre balcon ou dans son propre jardin est néanmoins autorisé.
  - La quarantaine pour les membres de votre foyer prend fin en général dix jours après le résultat de votre test, à moins que les membres de votre foyer ne soient eux-mêmes positifs. Si des symptômes apparaissent chez les membres de votre foyer, il est recommandé de procéder à un examen et de faire un test.
  - En outre, il est possible de mettre ainsi fin prématurément à la quarantaine des membres du foyer. Un test antigène rapide peut être effectué à partir du septième jour d'isolement. Si celui-ci est négatif, l'isolement des membres du foyer prend fin directement avec l'obtention du résultat négatif du test rapide. Le résultat négatif du test doit être conservé jusqu'à l'expiration de la période initiale d'isolement et n'être présenté qu'à la demande de l'autorité compétente (pour mettre fin de manière anticipée à la mise à l'écart des membres du foyer).
  - Les enfants et les élèves de la crèche faisant partie du foyer, ainsi que les enfants et les élèves de la crèche considérés comme des contacts proches, peuvent être exemptés dès le 5e jour d'isolement.
  - Dans un premier temps, le résultat positif de votre autotest antigénique n'entraîne pas d'obligations d'isolement pour d'autres personnes que les membres de votre foyer. Vous pouvez informer votre entourage et d'autres personnes avec lesquelles vous avez été en contact du résultat positif de votre test. Vos contacts ne doivent toutefois pas se présenter au service de santé.
- 

## 5. Contacter les autorités sanitaires

- À l'avenir, le service de santé publique ne prendra plus systématiquement contact avec les personnes testées positives, les membres du foyer et les autres personnes en contact en dehors des foyers épidémiques et dans les configurations avec des groupes vulnérables. Il n'est pas non plus nécessaire que vous contactiez vous-même les autorités sanitaires.
- Si vous avez des questions concernant votre propre isolement ou celui des membres de votre foyer, n'hésitez pas à utiliser les lignes d'assistance téléphonique ou les services d'information correspondants, par exemple :
  - FAQ sur les questions relatives à la quarantaine et à l'isolement dans le Bade-Wurtemberg : <https://www.baden-wuerttemberg.de/de/service/aktuelle-infos-zu-corona/fragen-und-antworten-rund-um-corona/faq-quarantaene/>
- Si vous avez besoin d'un certificat d'isolement, veuillez contacter l'autorité de police locale compétente.